

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0686

M. Sébastien HERMARY

Fin de délégation de signature

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-24-0071 en date du 5 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Sébastien HERMARY en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques ;

VU la mutation de Monsieur Sébastien HERMARY à la ville de LILLE à effet au 1^{er} octobre 2024 ;

ARRETONS :

Article 1er : L'arrêté N° CB-24-0071 en date du 5 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Sébastien HERMARY en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques est rapporté à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 08/10/2024

Qualité : Président

